



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

Date de convocation et d’affichage : 24/03/2026 L’an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril à dix-huit heures et quinze minutes

Nombre de conseillers En exercice : 19 Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 mars 2026 s’est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

Présents : 18

Votants : 19

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, CHALLIOL Marianne, CHAMOUX Sylvain, COUPEAU Stéphane, DEROUET Florence, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, JOUSSE Sylvain, LARQUET Tom, LEMAIRE Sandrine, MENARD Marie-Pierre, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, REMARS Jacky, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme CHALLIOL Marianne est élue secrétaire de séance

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

II. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS

La commune est membre du syndicat intercommunal du Bocage Cénomans, qui regroupe les communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-Le-Chétif, Trangé et Saint-Georges-Du-Bois. Le SIVOM du Bocage Cénomans exerce les compétences liées aux activités jeunesse, petite enfance et famille, ainsi qu’une compétence carte foot partagée uniquement entre Pruillé-Le-Chétif et Saint-Georges-Du-Bois.

Il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, désigne les délégués titulaires suivants :

- Monsieur BRETEAU Franck
- Madame ROBIN Murielle
- Madame MENARD Marie-Pierre

Est désigné délégué suppléant :

- Madame LEMAIRE Sandrine

III. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DU PARC DE LA RIVIERE

La commune est membre du syndicat du Parc de la Rivière, qui regroupe Etival-les-Le-Mans et Saint-Georges-Du-Bois, qui administre le site de l’étang du Parc de la Rivière.

Il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les élus délégués titulaires suivants :

- Monsieur GANDON Sébastien
- Monsieur ANNIC Régis
- Monsieur LELASSEUX Patrick
- Monsieur JOUSSE Sylvain

Sont désignés délégués suppléants :

- Madame MEUNIER Nathalie
- Monsieur LARQUET Tom
- Madame HUBERT Florence
- Monsieur BRETEAU Franck

IV. DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Breteau, le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité, de fixer à 5 le nombre d'élus qui siégeront, sous la présidence du maire, au conseil d'administration du CCAS
- A élu, à l'unanimité, par 19 voix, la liste des membres suivants :
 - Madame ROBIN Murielle
 - Madame MENARD Marie-Pierre
 - Madame ANNIC Ann
 - Madame MORVAN Dominique
 - Madame CHALLIOL Marianne

V. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLETC DE LMM

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI qui énonce les dispositions relatives au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), Le Mans Métropole a instauré une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) par délibération du 16/12/2023.

Chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le conseil municipal.

Suite aux candidatures reçues à cette fin, le conseil municipal désigne :

- Monsieur ANNIC Régis - Titulaire
- Madame HUBERT Florence – suppléante

VI. DESIGNATION DE REPRESENTANT OU CORRESPONDANT AU SEIN D'AUTRES ORGANISMES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur LARQUET Tom représentant au sein du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Orne Champenoise
- Madame DEROUET Florence représentante au sein du Comité National des Actions Sociales

- Monsieur GANDON Sébastien délégué titulaire au sein d'ATESART
- Monsieur CHAMOIX Sylvain correspondant de l'Etat en matière de défense

VII. MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS

La présidente du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans a présenté au Comité Syndical du 4 mars 2026 le projet de modification des statuts du syndicat relatif à l'ajout de l'article 13 sur les dispositions particulières.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir débattu, a approuvé le projet de modification des statuts du syndicat.

Le Comité Syndical propose donc aux conseils municipaux des communes membres l'ajout de l'article 13 :

« Articles 13 : Dispositions particulières

Article 13-1 : Prestations extérieures

Dans le prolongement de ses compétences statutaires en matière de Coordination de la politique Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Familiale, le Syndicat est habilité à réaliser des prestations de services portant sur :

- *l'information et l'accompagnement des assistants maternels et des parents employeurs,*
- *l'observation des besoins sur le territoire par l'analyse des demandes des familles et de l'offre proposée,*
- *l'organisation d'actions collectives, permanences et temps d'éveil,*
- *l'appui administratif et technique en matière d'accueil individuel du jeune enfant,*
- *l'organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),*
- *l'organisation et gestion d'activités et séjours pour les enfants de 8 à 18 ans,*
- *l'organisation d'actions d'informations, temps de rencontres et d'échanges pour la famille et les co-éducateurs (parents, professionnels) de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.*

Ces prestations peuvent être réalisées au profit de collectivités territoriales non-membres du Syndicat ou de leurs établissements publics situés sur le territoire du département de la Sarthe ou des communes limitrophes.

Chaque intervention donne lieu à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée et les conditions financières, dans le respect du principe d'équilibre financier et des règles de la commande publique. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du syndicat par l'ajout de l'article 13 tel que rédigé ci-dessus.

VIII. MANDAT AU CDG DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5,

de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La commune de Saint-Georges-Du-Bois adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis le 1^{er} janvier 2023.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou non le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

La séance est levée à 19h50

LE MAIRE,
Franck BRETEAU



LA SECRETAIRE,
Marianne CHALLIOL

